

LES LITIGES ENTRE PERSONNES PUBLIQUES

Organisation par Charles-André Dubreuil, Anne Jacquemet-Gauché et Caroline Lantero,
Centre Michel de l'Hospital

17 et 18 novembre 2016
Salle des actes

École de Droit

41 boulevard François Mitterrand
Clermont-Ferrand



Uda | Université d'Auvergne

JEUDI 17 NOVEMBRE (14H30-17H30)

Ouverture

Aspects comparatifs : l'exemple de l'Allemagne

Ulrich Stelkens, Professeur de droit, DÜV Speyer

Approche organique

- Les collectivités territoriales

- Les relations Etat-collectivités

B. Faure, Professeur de droit public à l'université de Nantes

- Les relations entre collectivités

L. Janicot, Professeur de droit public à l'université Cergy-Pontoise

- L'exemple du conseil départemental du Puy de Dôme,

S. Defix, Professeur de droit public associé à l'université d'Auvergne

- La tutelle

G. Eveillard, Professeur de droit public à l'université de Rennes

Pause, puis débats

VENDREDI 18 NOVEMBRE

Approche matérielle (8h30-13h)

- Les contrats

S. Hourson, Professeur de droit public à l'université d'Auvergne

- La domanialité

Ph. Yolka, Professeur de droit public à l'université Grenoble-Alpes

- La fiscalité

B. Delaunay, Professeur de droit public à l'université Panthéon-Assas

Pause, puis débats

- L'urbanisme

J. Marchand, Maître de conférences à l'université d'Auvergne

- La police

A. Duranthon, Maître de conférences à l'université de Strasbourg

- Les libertés fondamentales

E. Picard, Professeur de droit public à l'université Panthéon-Sorbonne

Débats

13h – Déjeuner

Approche procédurale (14h30 – 16h)

- Le règlement non contentieux des litiges

B. Plessix, Professeur de droit public à l'université Panthéon-Assas

- Le règlement contentieux des litiges

S. Deliancourt, Premier Conseiller à la CAA de Lyon

Débats

Les litiges entre personnes publiques sont loin de constituer à ce jour un phénomène isolé ou marginal. La multiplication des personnes publiques et la multiplicité des activités qu'elles prennent en charge ne sont pas sans générer un certain nombre de tensions entre elles. Pourtant, à ce jour, l'étude détaillée et globale de ces litiges n'a jamais été entreprise par la doctrine. Les interrogations sont nombreuses, aussi bien sur le plan pratique que conceptuel et tout l'intérêt de ce colloque international sera d'essayer d'y répondre de manière collective, à partir de l'expertise de chaque intervenant, qui traitera du sujet dans son champ de spécialité. Un grand laps de temps sera réservé aux échanges et aux débats au cours des deux journées de colloque.

Parmi les points qui seront mis en exergue, on relève les éléments suivants : quelles activités donnent lieu à des litiges entre personnes publiques ? Pour quels motifs ? Existe-t-il des activités pour lesquelles il pourrait y avoir davantage de litiges, mais pour lesquelles les personnes publiques évitent d'entrer en conflit ? Et si oui, lesquelles et pour quelles raisons ? Assiste-t-on à une expansion et/ ou à une banalisation des recours entre personnes publiques ? Doit-on y voir la manifestation d'un certain anthropomorphisme des personnes publiques ? S'agit-il du contentieux administratif du futur ou du futur du contentieux administratif (C. Lantero, AJDA 2015. 2161) ? En cas de litige, les personnes publiques ont-elles recours au juge ou préfèrent-elles se soumettre à un mode alternatif de règlement de celui-ci ? Lorsqu'un recours contentieux est intenté, des règles procédurales spécifiques sont-elles appliquées ? La juridictionnalisation des litiges entre personnes publiques va-t-elle de pair avec un accroissement des pouvoirs du juge administratif (v. B. Plessix, JCP G, 2009, I 130) ? Est-elle la manifestation d'une mutation de la puissance publique elle-même ?